

Québec, le 8 mars 2017

Objet : Demande d'accès n°2017-02-34 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février dernier, concernant divers avis de non-conformité, émis à la minière Canadian Malartic et à toute entreprise pour les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec pour l'année 2016.

Voici la réponse à chacun des points de votre demande :

1. Les avis de non-conformité de la minière Canadian Malartic, située à Malartic, pour l'année 2016 :

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

- Avis de non-conformité, 18 février 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 23 février 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 15 mars 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 16 mars 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 29 mars 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 19 avril 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 3 août 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 4 août 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 10 août 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 11 août 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 14 septembre 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 25 octobre 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 28 octobre 2016, 2 pages;
- Avis de non-conformité, 16 novembre 2016, 2 pages.

2. Les avis de non-conformité émis à des entreprises de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2016 :

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Liste des avis de non-conformité émis à des entreprises de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'année 2016, 2 pages;

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- **Les avis de non-conformité émis à des entreprises de la région du Nord-du-Québec pour l'année 2016 :**

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Liste des avis de non-conformité émis à des entreprises de la région du Nord-du-Québec pour l'année 2016, 1 page.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Anne-Marie St-Pierre, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel anne-marie.st-pierre@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (18)

c.c. M^{me} Elaine Lacroix, répondante régionale à l'accès à l'information
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Rouyn-Noranda, le 18 février 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

COPIE

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401329977

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Novembre 2015

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 17 février 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 39 reprises au mois de novembre 2015, répartis sur 1 période de jour et 10 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 avril 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

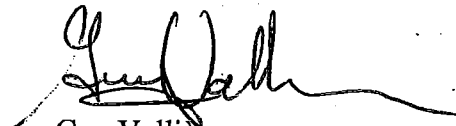
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Pascal Lavoie, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 23 février 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401330327

COPIE

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Décembre 2015

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 18 février 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Acq} de 1 heure à 21 reprises au mois de décembre 2015, répartis sur 1 période de jour et 2 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 avril 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Pascal Lavoie, Mine Canadian Malartic



Rouyn-Noranda, le 15 mars 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401335584

**Objet : Mine Canadian Malartic : sautage du 12 décembre 2015 avec
émission de dioxyde d'azote**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 9 mars 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du dioxyde d'azote lors du sautage réalisé le 12 décembre 2015 à 15 h 05, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 avril 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.


...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Pascal Lavoie, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 16 mars 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401335931

Objet : Mine Canadian Malartic : sautages non conformes - Janvier 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 10 mars 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir un dépassement de la norme de vibration lors du sautage réalisé le 16 janvier 2016 à 11 h 9.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit du dioxyde d'azote lors du sautage réalisé le 24 janvier 2016, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.


Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 avril 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Pascal Lavoie, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 29 mars 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

CC 13

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401339805

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Janvier 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 24 mars 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 18 reprises au mois de janvier 2016, répartis sur 4 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 avril 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.


...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Pascal Lavoie, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 19 avril 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401345968

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Février 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 18 avril 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 14 reprises au mois de février 2016, répartis sur 2 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 juillet 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 3 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

COPIE

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401376666

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Mars 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 28 juillet 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 13 reprises au mois de mars 2016, répartis sur 2 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 octobre 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl


Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 4 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ.

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401376954

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Avril 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 29 juillet 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 24 reprises au mois d'avril 2016, répartis sur 5 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 octobre 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl


Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 10 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401378023

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Mai 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 1^{er} août 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 59 reprises au mois de mai 2016, répartis sur 14 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre, d'ici le 15 octobre 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au 819 763-3333, poste 325, ou à isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl


Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 11 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401378471

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Juin 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 3 août 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 45 reprises au mois de juin 2016, répartis sur 14 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 15 octobre 2015, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au 819 763-3333, poste 325, ou à isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl


Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 14 septembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401388134

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Juillet 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 8 septembre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 20 reprises au mois de juillet 2016, répartis sur 7 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 15 octobre 2016, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl


Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 25 octobre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

COPIE

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401399854

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Août 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 20 octobre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 54 reprises au mois d'août 2016, répartis sur 1 période de jour et 14 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 15 janvier 2017, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 28 octobre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401453186

COPIE

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Septembre 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 26 octobre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 48 reprises au mois de septembre 2016, répartis sur 1 période de jour et 8 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 15 janvier 2017, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Rouyn-Noranda, le 16 novembre 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Canadian Malartic GP
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4

N/Réf. : 7610-08-01-70167-00
401532324

Objet : Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Octobre 2016

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 14 novembre 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 31 mars 2011 pour l'exploitation de la mine Canadian Malartic, ne pas en avoir respecté les conditions lors de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir des dépassements de la norme de bruit sur une L_{Aeq} de 1 heure à 33 reprises au mois d'octobre 2016, répartis sur 1 période de jour et 4 périodes de nuit.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre, d'ici le 15 janvier 2017, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :


- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Isabelle Labrecque au numéro de téléphone 819 763-3333, poste 325, ou à l'adresse courriel isabelle.labrecque@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

GV/IL/cl



Guy Vallières
Coordonnateur
Service industriel et agricole

c. c. M. Normand D'Anjou, Mine Canadian Malartic

Région de l'Abitibi-Témiscamingue

no_doc_delivre	ls_type_doc	ls_description	no_mef_intrv	ls_nom_intrv	no_gestion_doc	no_mef_lieu	ls_nom_etablissement	date_delivrance	nom_dir_responsable	etat_document
401546989	Avis de non-conformité	Amas de fumier contigu au bâtiment d'élevage non-conforme	28973113	Ferme Mirol enr	7710-08-01-00502-00	28973113	Ferme Mirol - Lot 23, rang 7 (site 00)	2016-12-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401548379	Avis de non-conformité	Brûlage de matières résiduelles à l'air libre chez Perreault Pièces d'Auto inc. situé à Rouyn-Noranda	Y2017756	Perreault Pièces d'auto inc.	7610-08-01-16030-08	X2022625	Perreault Pièces d'Auto inc.	2016-12-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401546143	Avis de non-conformité	Plage Gendron - Travaux en rive sans certificat d'autorisation.	Y0800178	Municipalité de Galichan	7400-08-01-87020-02	X0800391	Lac Abitibi (Plage Gendron)	2016-12-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401546013	Avis de non-conformité	Vidange automnale de l'étang non aéré à vidange périodique en dehors des dates permises.	13433560	Municipalité du Canton de Landrienne	7315-08-01-88035-00	X2108713	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Landrienne	2016-12-07	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401526236	Avis de non-conformité	CAM2(2) - Travaux de terrassement / Route 117 - Voie de contournement de Rouyn-Noranda	13812425	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	7430-08-01-00752-00	X2092252	Voie de contournement - Route 117 (Rouyn-Noranda)	2016-12-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401536030	Avis de non-conformité	Non-respect du Règlement sur les matières dangereuses et brûlage de matières résiduelles au garage Transports Clouâtre situé à Kipawa	Y2071477	Transports Clouâtre et Fils inc.	7610-08-01-15052-08	X2102467	Transports Clouâtre	2016-12-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401536342	Avis de non-conformité	Système de traitement des eaux usées non autorisé	Y2012852	Le Club de golf l'Oiselet d'Amos (1991) inc.	7330-08-01-00365-00	X2016651	Club de golf l'Oiselet	2016-11-30	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401534869	Avis de non-conformité	Remblai en milieu humide ou littoral au point GPS (NAD 83) N 48° 37' 58.2" / W 79° 29' 21.5" (terrain de Art. 53-54)	13436431	Municipalité de Roquemare	7400-08-01-87015-01	X2167898	Terrain privé (Art. 53-54)	2016-11-24	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401534883	Avis de non-conformité	Remblai en milieu humide ou littoral au point GPS (NAD 83) N 48° 37' 58.2" / W 79° 29' 21.5" (terrain de Art. 53-54)	90533449	Jean-Guy Roy Entrepreneur inc.	7400-08-01-87015-01	X2167898	Terrain privé (Art. 53-54)	2016-11-24	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401531359	Avis de non-conformité	Utilisation des matières résiduelles fertilisantes au site Noranda-3	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-89	53341673	Fonderie Horne	2016-11-22	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401525086	Avis de non-conformité	Manquements à la LQE ainsi qu'au Règlement sur l'exploitation agricole	Y2174470	Ferme Tenlap Porc inc.	7710-08-01-00064-01	X0800502	Ferme Tenlap Porc inc., suidé, maternité	2016-11-16	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401532324	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Octobre 2016	Y2109570	Mine Canadian Malartic	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-11-16	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524015	Avis de non-conformité	Remblai en milieu humide - Lots 5591550, 5608150, 5685585, 5812808.	Y2179140	9277-6046 Québec inc.	7400-08-01-86042-10	X2167465	Condo - 894, rue Perreault Est, Rouyn-Noranda	2016-11-09	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524017	Avis de non-conformité	Remblai en milieu humide - Lot 5591550, 5608150, 5685585, 5812808.	Y2179141	Les Boisés, SENC	7400-08-01-86042-10	X2167465	Condo - 894, rue Perreault Est, Rouyn-Noranda	2016-11-09	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401525572	Avis de non-conformité	Gestion des matières dangereuses résiduelles au 57, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie	Y2179397	Les Forages Canadiens F.C. inc.	7610-08-01-15073-08	X2167599	Les Forages Canadiens F.C. inc.	2016-11-09	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524456	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour le mois de juillet 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-11-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524459	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour les mois août 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-11-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524462	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour les mois septembre 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-11-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401453186	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Septembre 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-10-28	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401399854	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Août 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-10-25	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401397821	Avis de non-conformité	Non-respect des conditions de l'autorisation du 12 avril 2016	Y2063041	Gold Bullion Development Corp.	7610-08-01-70063-28	90188806	Mine Granada	2016-10-20	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401393781	Avis de non-conformité	Gestion des matières dangereuses résiduelles au Garage Norascon situé sur le site de la mine Canadian Malartic	26276410	Construction Norascon inc.	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-10-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401393920	Avis de non-conformité	Déversement d'hydrocarbures sur la route Aiguebelle 2 à Rouyn-Noranda	Y2178874	Proulx & Genessee inc.	7610-08-01-17338-08	X0800730	Parc d'Aiguebelle - Secteur Rouyn-Noranda	2016-10-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401396024	Avis de non-conformité	Non-respect du certificat d'autorisation : échantillonnage de l'effluent du site Lyndhurst	12731485	Entreprises minières Globex inc.	7610-08-01-70163-00	X2001849	Projet Lyndhurst	2016-10-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401392737	Avis de non-conformité	Gestion non conforme de l'ouvrage de stockage des déjections animales	18508606	Ferme L. Lepage inc.	7710-08-01-00596-00	18508606	Ferme L. Lepage inc., bovin laitier , principal	2016-09-29	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401389799	Avis de non-conformité	Entreposage de boues de fosses septiques dans un lieu non autorisé.	Y2114127	9296-3016 Québec inc.	7340-08-01-00057-00	X2163582	ML Récupération (Patrick Généreux)	2016-09-22	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401387926	Avis de non-conformité	Déversement de pulpe décaunurée à la mine Laronde	Y2058349	Mines Agricole Eagle limitée	7110-08-16-86042-35	90156969	Mine Laronde	2016-09-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401388462	Avis de non-conformité	Centre de transfert des matières dangereuses à Malartic	Y2088823	Industries Ammor inc.	7610-08-01-20013-00	X2124801	Industries Ammor : Centre de transfert de matières dangereuses résiduelles	2016-09-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401388134	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Juillet 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-09-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401387570	Avis de non-conformité	9189-8734 Québec inc. (Jean-Yves Bouliane) : brûlage de matières résiduelles.	Y2178437	9189-8734 Québec inc.	7300-08-01-89010-02	X2090784	9189-8734 Québec inc. (Jean-Yves Bouliane)	2016-09-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401381738	Avis de non-conformité	Exploitation d'une sablière et d'un tamiseur sur le chemin du Lac-Cameron à Saint-Eugène-de-Guigues	Y2178229	9002-7939 Québec inc.	7610-08-01-80870-08	X2163314	Sablière canton Baby	2016-09-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401382320	Avis de non-conformité	Exploitation d'un atelier de peinture au 6075, route d'Aiguebelle à Rouyn-Noranda	Y2027359	Rodrigue, Pierre	7610-08-01-17105-08	X2047433	Débosselage Rodrigue	2016-09-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401386017	Avis de non-conformité	Entreposage de matières résiduelles au 1836, route St-Paul Sud à Rivière-Héva	Y2178437	9189-8734 Québec inc.	7300-08-01-89010-01	X2000350	Rivière-Héva (Lieux indéterminés)	2016-08-31	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401378471	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Juin 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-08-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401379115	Avis de non-conformité	Entreposage de matières résiduelles au 1836, rue St-Paul à Rivière-Héva	Y2082435	9169-7516 Québec inc.	7300-08-01-89015-01	X2000350	Rivière-Héva (Lieux indéterminés)	2016-08-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401379996	Avis de non-conformité	Entassement de déchets de démolition sur un terrain situé au 316, rue des Fabriquants à Amos	Y2177112	Mercier Angers Construction inc.	7300-08-01-88055-01	X2001518	Amos (lieux indéterminés)	2016-08-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401380619	Avis de non-conformité	Déversement de diesel au site Don Rouyn à Rouyn-Noranda	Y2010780	Agrégat R-N inc.	7110-08-16-86042-28	53341673	Fonderie Horne	2016-08-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401377823	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour le mois de mars 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401377836	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour le mois d'avril 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401377863	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour le mois de juin 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401378023	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Mai 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401379420	Avis de non-conformité	Non-conformité de la gestion de l'ouvrage de stockage des déjections animales situé au lot 26, rang 9, canton Guigues	21645767	Les Entreprises Noldeau inc.	7710-08-01-00770-00	90367715	Les Entreprises Noldeau inc., bovins laitiers, principal	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401380263	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 pour le mois de mai 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401376954	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Avril 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-08-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401373493	Avis de non-conformité	Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé	Y2001546	9047-5146 Québec inc.	7610-08-01-80869-00	X2162240	Sablière canton Duprat - Site 32D06-12	2016-08-03	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401376666	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Mars 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-08-03	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401374719	Avis de non-conformité	Brûlage de matières résiduelles au 2449, avenue Larivière à Rouyn-Noranda.	Y2006216	Legault Métal inc.	7610-08-01-16006-08	X2022405	Legault Métal inc.	2016-07-28	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401375119	Avis de non-conformité	Gestion du site situé au 2461, avenue Larivière, Rouyn-Noranda	Y2006216	Legault Métal inc.	7610-08-01-16006-20	X2022405	Legault Métal inc.	2016-07-28	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401376138	Avis de non-conformité	Plainte concernant le rejet de déchets divers dans l'eau, en aval du barrage des Quinze.	29717428	EBC inc.	7410-08-01-00058-00	X0002996	Quinze, Barrage des	2016-07-28	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401370984	Avis de non-conformité	Non-conformité de votre entreprise en regard à la réglementation sur les pesticides pour les succursales situées à Rouyn-Noranda	Y2039595	Rona inc.	7820-08-01-00526-11	X2073444	Matériaux Campagna (788, boulevard Québec)	2016-07-27	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401371000	Avis de non-conformité	Non-conformité de votre entreprise en regard à la réglementation sur les pesticides pour les succursales situées à Rouyn-Noranda	Y2039595	Rona inc.	7820-08-01-00526-10	X2072822	Matériaux Campagna (Rona) (1200, rue Mantha)	2016-07-27	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401371056	Avis de non-conformité	Soils contaminés aux hydrocarbures au site du 3707, rang du Lac-Flavrian	Y2001546	9047-5146 Québec inc.	7610-08-01-16012-08	X2001789	Gauvin Récupération (Evain)	2016-07-27	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401373312	Avis de non-conformité	Domaine du Lac Berry - Traitement des eaux usées	Y0302358	Les Bucheuses J.J.S. Hébert inc.	7330-08-01-00961-01	X2138045	Domaine Lac Berry	2016-07-21	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401367983	Avis de non-conformité	Gestion non conforme de l'ouvrage de stockage des déjections animales	Y2051445	9160-5006 Québec inc.	7710-08-01-02029-00	X2066569	9160-5006 Québec inc.	2016-07-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401369976	Avis de non-conformité	Gestion non conforme de l'ouvrage de stockage des déjections animales	Y2113093	Ferme Bouvrioy inc.	7710-08-01-02094-00	X0801214	Ferme Bouvrioy inc., bovin boucherie, lot 47	2016-07-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401370595	Avis de non-conformité	Non-conformité du rasehaussage de digues du parc à résidus (bassin 1B) réalisé en 2014-2015	Y2022455	QMX Gold Corporation	7610-08-01-70042-00	90188954	Mine Aurbel	2016-07-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401365186	Avis de non-conformité	Modification de la route à l'intersection du chemin de l'Église et de la Pointe	13431481	Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	7430-08-01-01081-00	90332149	Domaine hydrique (Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana)	2016-06-30	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final

401357347	Avis de non-conformité	Non-conformité de la vérification de la mesure du débit et de l'échantillonnage des effluents et eaux usées	Y2022455	QMX Gold Corporation	7610-08-01-70042-07	90188954	Mine Aurbel	2016-06-20	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401359778	Avis de non-conformité	Non-conformité du bilan de phosphore 2016	Y2067683	9120-2259 Québec inc.	7710-08-01-00506-01	X2002348	9120-2259 Québec inc., lot 51	2016-06-20	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401360043	Avis de non-conformité	Non-conformité de votre entreprise en regard à la réglementation sur les pesticides	Y2047281	J. Drolet & Fils ltée	7820-08-01-00126-10	X2075089	J. Drolet & Fils (BMR)	2016-06-20	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401356064	Avis de non-conformité	Gestion des matières dangereuses résiduelles dans la carrière située sur les lots 14 et 15, rang 9, canton Montbeillard	Y0800428	9081-0557 Québec inc.	7610-08-01-84005-08	17875345	Les Pierres du Nord 9081-0557 Québec inc.	2016-06-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401353642	Avis de non-conformité	Creusage en littoral du cours d'eau Richard, dans le secteur de Vassan.	Y2006679	Ville de Val-d'Or	7400-08-01-89030-02	X0801627	Vassan (lieux indéterminés)	2016-05-26	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401351012	Avis de non-conformité	Emission de planures à plus de 2 mètres - Scierie à Amos	Y0800515	Labocore international inc.	7610-08-01-50114-08	X0800804	Scierie Labocore internationale	2016-05-19	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401351223	Avis de non-conformité	Déversement accidentel survenu sur le site de Transport Barraute inc. au 566, route de Saint-Philippe	Y2176020	Transport Barraute inc.	7110-08-16-89008-02	X2160378	Transport Barraute inc.	2016-05-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401352422	Avis de non-conformité	Rapport annuel 2015 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	13436233	Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier	7315-08-01-88060-00	X0801591	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Félix-de-Dalquier	2016-05-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401352430	Avis de non-conformité	Rapport annuel 2015 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.	16826265	Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire	7315-08-01-84660-01	X2140440	Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Dominique-du-Rosaire	2016-05-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401345015	Avis de non-conformité	Mine Elder : absence du rapport annuel pour 2015	12281317	Mines Abcourt inc.	7610-08-01-70035-01	90336942	Mine Elder	2016-04-19	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401345968	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Février 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-04-19	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401345092	Avis de non-conformité	Voie de contournement de Rouyn-Noranda : sautage du 22 mars 2016	18412676	Couillard Construction limitée	7610-08-01-18094-00	X2092252	Voie de contournement - Route 117 (Rouyn-Noranda)	2016-04-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401345097	Avis de non-conformité	Voie de contournement de Rouyn-Noranda : sautage du 22 mars 2016	Y2086731	Dynamitage Express inc.	7610-08-01-18094-00	X2092252	Voie de contournement - Route 117 (Rouyn-Noranda)	2016-04-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401341213	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 (décembre 2015)	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-04-13	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401341260	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 (janvier 2016)	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-04-13	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401341261	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 (février 2016)	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-04-13	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401343014	Avis de non-conformité	Non transmission du plan d'action pour l'aménagement d'une station d'épuration des eaux usées	13436431	Municipalité de Roquemare	7315-08-01-84320-00	90024654	Réseau d'égout de Roquemare	2016-04-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401343091	Avis de non-conformité	Non transmission du plan d'action pour l'aménagement d'une station d'épuration des eaux usées	Y0800132	Municipalité de Poularies	7315-08-01-84380-00	90128588	Réseau d'égout Poularies	2016-04-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401343136	Avis de non-conformité	Non transmission du plan d'action pour l'aménagement d'une station d'épuration des eaux usées	Y0800178	Municipalité de Gallichan	7315-08-01-84340-00	X2159770	Réseau d'égout de Gallichan	2016-04-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401339805	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Janvier 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-03-29	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401340374	Avis de non-conformité	Non-respect de la norme de pH à l'effluent final combiné nord-sud (octobre 2015)	Y2072483	Tembec	7610-08-01-50201-00	X0000005	Tembec (Fabrique pâtes et papiers - Témiscaming)	2016-03-29	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401340666	Avis de non-conformité	Non-respect de la norme de pH à l'effluent final combiné nord/sud (décembre 2015)	Y2072483	Tembec	7610-08-01-50201-00	X0000005	Tembec (Fabrique pâtes et papiers - Témiscaming)	2016-03-29	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401335458	Avis de non-conformité	Augmentation de la capacité d'entreposage du centre de transfert à Malartic	Y2088823	Industries Amnor inc.	7610-08-01-20013-00	X2124801	Industries Amnor : Centre de transfert de matières dangereuses résiduelles	2016-03-16	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401335931	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : sautages non conformes - Janvier 2016	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-03-16	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401335584	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : sautage du 12 décembre 2015 avec émission de dioxyde d'azote	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-03-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401335608	Avis de non-conformité	Absence des données de l'effluent final de la fosse, du canal nord et du canal sud du site Abcourt-Barvue pour janvier 2016	12281317	Mines Abcourt inc.	7610-08-01-70000-01	90023359	Abcourt-Barvue	2016-03-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401335639	Avis de non-conformité	Absence des données de l'effluent final de la mine Elder pour janvier 2016	12281317	Mines Abcourt inc.	7610-08-01-70035-01	90336942	Mine Elder	2016-03-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401329532	Avis de non-conformité	Non-conformité de l'entreprise en regard à la Loi sur les pesticides	Y2082218	9187-1186 Québec inc.	7820-08-01-00632-10	X2072103	9187-1186 Québec inc. (Dan Extermination)	2016-02-23	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401330327	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Décembre 2015	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-02-23	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401329977	Avis de non-conformité	Mine Canadian Malartic : suivi sonore - Novembre 2015	Y2109570	Canadian Malartic GP	7610-08-01-70167-00	X2108923	Mine Canadian Malartic	2016-02-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401324200	Avis de non-conformité	Non-conformité du plan agroenvironnemental de fertilisation 2015	Y2103891	Groupe Yves Bergeron inc.	7710-08-01-02083-00	X0801201	Groupe Yves Bergeron inc.	2016-02-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401322840	Avis de non-conformité	Abcourt-Barvue Effluent minier novembre 2015 - Abcourt 1 (Fosse) canal nord et canal sud	12281317	Mines Abcourt inc.	7610-08-01-70000-01	90023359	Abcourt-Barvue	2016-01-27	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401322855	Avis de non-conformité	Camp Dragon : brûlage de campements et enfouissement de matières résiduelles	Y2072483	Tembec	7330-08-01-00101-00	X0800338	Camp Dragon (canton Allouez) ou campement TKL	2016-01-27	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401321610	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 (novembre 2015)	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-01-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401321623	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 (octobre 2015)	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-01-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401321625	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent NO-12 (septembre 2015)	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-08-01-70131-01	53341673	Fonderie Horne	2016-01-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401318735	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à l'effluent final du site minier Aurbel à Val-d'Or - Novembre 2015	Y2022455	QMX Gold Corporation	7610-08-01-70042-01	90188954	Mine Aurbel	2016-01-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final

Région du Nord-du-Québec

no_doc_delivre	ls_type_doc	ls_description	no_mef_intrv	ls_nom_intrv	no_gestion_doc	no_mef_lieu	ls_nom_etablissement	date_delivrance	nom_dir_responsable	etat_document
401328755	Avis de non-conformité	Opération d'une usine de béton sans certificat d'autorisation à Kuujuaq	Y2120061	9165-2214 Québec inc.	7610-10-01-8604-00	X2158679	Usine de béton (Laval Fortin Adams)	2016-02-16	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401324232	Avis de non-conformité	Émission de contaminants dans l'atmosphère - Usine Chapais Énergie de Chapais	90282864	Chapais Énergie, société en commandite	7610-10-01-17038-08	90282864	Chapais Énergie, société en commandite	2016-02-05	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401324237	Avis de non-conformité	Émission de contaminants dans l'atmosphère - Usine Chapais Énergie de Chapais	90282864	Chapais Énergie, société en commandite	7610-10-01-17038-08	90282864	Chapais Énergie, société en commandite	2016-02-05	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401323398	Avis de non-conformité	Entreposage non-conforme de matières dangereuses résiduelles près de l'ancien garage municipal	18745539	Village Nordique de Kuujuaq	7610-10-01-21059-00	X2158683	Ancien garage municipal de Kuujuaq	2016-02-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401323699	Avis de non-conformité	Gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles au garage situé sur le chemin de la Cogénération	Y2062799	2950-0865 Québec inc.	7610-10-01-14007-08	X0800644	Transport Luco enr.	2016-02-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401323724	Avis de non-conformité	Gestion non conforme des matières dangereuses résiduelles au garage situé sur le chemin de la Cogénération	Y2062799	2950-0865 Québec inc.	7610-10-01-14007-08	X0800644	Transport Luco enr.	2016-02-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401332071	Avis de non-conformité	Émanation de SO2 gazeux dans l'environnement survenu le 16 février 2016 au site Goldcorp Propriété Éléonore	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7110-10-16-99060-10	X2072330	Propriété Éléonore	2016-02-29	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401342286	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Octobre 2015	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-04-13	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401342516	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Novembre 2015	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-04-14	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401350049	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Mars 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-05-06	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401342612	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Février 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-04-26	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401342615	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Janvier 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-04-25	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401342566	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Décembre 2015	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-04-19	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401356873	Avis de non-conformité	Vérification des résultats d'analyse des échantillons d'eau prélevés aux puits d'observation du LEET de Radisson pour l'année 2015	13435102	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	7523-10-01-00013-RE	X0800244	Lieu d'enfouissement en tranchée Radisson	2016-06-08	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401357737	Avis de non-conformité	Dépassement de norme à l'effluent final de la mine Matagami	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-10-01-70028-01	51951556	Mine Matagami	2016-06-02	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401359717	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Avril 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-06-20	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401368860	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent final EM-UTEI du site Goldcorp, Propriété Éléonore - Mai 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-07-08	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401370273	Avis de non-conformité	Non-respect d'une norme de rejet à l'effluent final au site minier Casa Berardi	Y2105875	Hecla Québec inc.	7610-10-01-70016-00	90379504	Les Mines Casa Berardi	2016-07-27	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401369715	Avis de non-conformité	Manquement au Règlement sur les matières dangereuses au site minier Casa Berardi	Y2105875	Hecla Québec inc.	7610-10-01-70016-00	90379504	Les Mines Casa Berardi	2016-07-28	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401379989	Avis de non-conformité	Dépassement de norme à l'effluent EM-UTEI du site Goldcorp, propriété Éléonore - Juin 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-08-10	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401380286	Avis de non-conformité	Déversement au campement LG-4	11141181	Hydro-Québec	7110-10-16-99060-63	54223946	Campement LG-4	2016-08-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401370326	Avis de non-conformité	Pont (cours d'eau sans nom) - Kangirsuk	29044153	Corporation foncière Saputik de Kangirsuk	7400-10-01-99110-01	X2159288	Pont (cours d'eau sans nom) - Kangirsuk	2016-08-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401370462	Avis de non-conformité	Pont (cours d'eau sans nom) - Kangirsuk	19400795	Village Nordique de Kangirsuk	7400-10-01-99110-01	X2159288	Pont (cours d'eau sans nom) - Kangirsuk	2016-08-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401375486	Avis de non-conformité	Présence de tumée dans le secteur du LEET de Miquelon	Y2110911	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	7523-10-01-00038-01	X0800164	Lieu d'enfouissement en tranchée Miquelon	2016-08-18	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401367294	Avis de non-conformité	Plainte concernant le creusage de 2 bassins dans un milieu humide dans le secteur du lac à l'Eau Noire	Y21175320	91355-9061 Québec inc.	7400-10-01-99060-04	13435102	Municipalité de la Baie-James	2016-08-17	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401382035	Avis de non-conformité	Émission de contaminants dans l'environnement - Site Asbestos Hill (Purtuniqu)	Y0800241	Société Asbestos limitée	7610-10-01-70032-00	90357955	Site Asbestos Hill (Purtuniqu)	2016-09-06	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401385324	Avis de non-conformité	Non-conformité au site Éléonore	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-09-06	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401385890	Avis de non-conformité	Non-conformité au site Éléonore	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-09-06	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401382162	Avis de non-conformité	Non-conformité de l'entreprise par rapport à la réglementation sur les pesticides	Y2086285	9183-1834 Québec inc.	7820-10-01-02100-00	X2073726	Les Entreprises R.B.E. (2007)	2016-09-02	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401387023	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent EM-UTEI du site Goldcorp, propriété Éléonore - Juillet 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-09-02	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401366573	Avis de non-conformité	Non-respect du certificat d'autorisation lors du réaménagement d'un chemin d'accès au site de la Mine Langlois	Y2095965	Breakwater Resources ltd.	7610-10-01-70050-42	90198573	Mine Langlois (Nyrstar)	2016-09-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401388616	Avis de non-conformité	Non-respect d'une condition du certificat d'autorisation	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-73	X2085416	Nunavik Nickel	2016-09-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401388184	Avis de non-conformité	Dépassements à l'effluent final Expo à la mine Nunavik Nickel - Juin 2016	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-01	X2085416	Nunavik Nickel	2016-09-15	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401389790	Avis de non-conformité	LES de Chapais : suivi du site 1 an après la fermeture de la cellule	12081873	Ville de Chapais	7522-10-01-00002-00	X0800130	Lieu d'enfouissement sanitaire (ville de Chapais) (exploitation terminée)	2016-09-20	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401389120	Avis de non-conformité	Km 258 de la route 113 : travaux du MTQ dans un milieu humide sans CA	13812425	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	7400-10-01-99060-05	X2158545	Route 113 (Secteur Label-sur-Quévillon - Chapais)	2016-09-22	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401392161	Avis de non-conformité	Travaux sans certificat d'autorisation au site minier Les Mines Selbaie	Y2055714	Rio Algom limitée	7610-10-01-70014-00	55319271	Les Mines Selbaie	2016-09-30	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401395658	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent EM-UTEI du site Goldcorp, propriété Éléonore - Août 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-10-12	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401467411	Avis de non-conformité	Dépassement à l'effluent final eaux usées sanitaires Expo à la mine Nunavik Nickel en juin 2016	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-01	X2085416	Nunavik Nickel	2016-10-28	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401398780	Avis de non-conformité	Émission de contaminants au parc Eaton Bay.	Y2100736	Minéraux CBay inc.	7610-10-01-70034-00	90236340	Mine Copper Rand	2016-10-26	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524073	Avis de non-conformité	Prolongement du boulevard Hamel - Développement de 19 terrains industriels	11775467	Ville de Chibougamau	7311-10-01-99025-05	11775467	Ville de Chibougamau	2016-11-02	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401394309	Avis de non-conformité	Opération d'un concasseur avec émissions de poussières à plus de 2 mètres du point d'émission	Y2018815	Les équipements J.V.C. inc.	7311-10-01-99025-05	11775467	Ville de Chibougamau	2016-11-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401398454	Avis de non-conformité	Dépassements à l'effluent final de Expo et Mésamax à la mine Nunavik Nickel en juillet 2016	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-01	X2085416	Nunavik Nickel	2016-11-01	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401398549	Avis de non-conformité	Dépassements à l'effluent final de Expo et de Mésamax à la mine Nunavik Nickel en août 2016	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-01	X2085416	Nunavik Nickel	2016-11-04	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524205	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent EM-UTEI du site Goldcorp, propriété Éléonore - Septembre 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-11-09	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401524863	Avis de non-conformité	Non-respect de la norme de rejet de l'effluent final de la mine Matagami située à Matagami	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-10-01-70028-00	51951556	Mine Matagami	2016-11-09	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401525604	Avis de non-conformité	Dépassement à l'effluent final Vezza de la mine Vezza en septembre 2016	Y2175772	Ressources Nottaway inc.	7610-10-01-70053-01	90235581	Mine Vezza	2016-11-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401525834	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent DIR-UT pour le mois de septembre 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-10-01-70001-00	90096116	Mine Raglan	2016-11-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401527342	Avis de non-conformité	Dépassement à l'effluent final Expo à la mine Nunavik Nickel en septembre 2016	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-01	X2085416	Nunavik Nickel	2016-11-11	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401538171	Avis de non-conformité	Dépassement de normes à l'effluent EM-UTEI du site Goldcorp, propriété Éléonore - Octobre 2016	90482043	Les Mines Opinaca ltée	7610-10-01-70084-01	X2072330	Propriété Éléonore	2016-12-05	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401538377	Avis de non-conformité	Dépassement de la norme de toxicité à la daphnie à l'effluent DIR-UT pour le mois d'octobre 2016	Y2074210	Glencore Canada Corporation	7610-10-01-70001-00	90096116	Mine Raglan	2016-12-05	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401539008	Avis de non-conformité	Dépassements de la norme à l'effluent final Expo pour le mois d'octobre 2016	Y2012501	Canadian Royalties inc.	7610-10-01-70080-01	X2085416	Nunavik Nickel	2016-12-05	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final
401537060	Avis de non-conformité	Non-conformité des conditions d'exploitation du parc à résidus de la mine Bachelor	Y2064795	Ressources Métanor inc.	7610-10-01-70018-00	90458738	Mine Bachelor	2016-12-02	Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (C)	Final